

PROCES-VERBAL de la
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 03 SEPTEMBRE 2019

Mme Gisèle Bonnelly, M. André Bonhomme, Mme Marthe Fadli, M. Gérard Debroas, M. Michel Borde,, Mme Martine Ponsat, M. Pierre Chemin, Mme Sabine Gatin, M. Claude Jean, Mme Magali Brazard, Mme Hélène Bellande étaient présents.

Absents excusés:

Mme Lidy Gulini avait donné pouvoir à Mme Hélène Bellande

Mme Térésa Mazzolini, avait donné pouvoir à Mme Magali Brazard

M. Marc Jean avait donné pouvoir à M. André Bonhomme

M. Jean-Louis Malbec absent

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2019 est approuvé.

Elle prend l'ordre du jour

1/INCORPORATION DE BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Elle explique toute la procédure pour l'incorporation de bien sans maître dans le domaine privé communal. Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles, l'article L 1123-1 et suivants, du code civil, notamment son article 713, de l'avis de la commission communale des impôts directs du 01/06/2018, du procès-verbal provisoire de l'abandon manifeste des parcelles en date du 01/06/2018, des publications du 05/06/2018 et du 06/06/2018 dans la Provence et Vaucluse Matin, du certificat attestant l'affichage à la Mairie sur le panneau légal de la Commune de l'arrêté municipal, concernant la parcelle BW 17 de Mauderle de 5000 M2, le Conseil Municipal peut mettre en œuvre la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ce bien.

Le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Je vous propose de prendre cette délibération pour intégrer cette parcelle BW N° 17 de Mauderle de 5000 M2 dans le domaine privé de commune. Après réflexions les conseillers municipaux à l'unanimité proposent l'incorporation de la parcelle BW N°17 dans le domaine privé de la commune

2/APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ECF ET LA COMMUNE DE ROUSSILLON POUR PERMIS POIDS LOURD

Pour les travaux de la voirie des chemins communaux, le service technique a besoin d'un 2ème chauffeur Poids Lourd. Mme le Maire propose de faire passer le titre professionnel Conducteur de Poids Lourd C et FIMO à Monsieur Olivier BORDE et de prendre en charge les frais de cette formation par ECF à Avignon. Le montant s'élève à 4 142.00 €.

Une discussion s'engage. « Sabine Gatin demande si le fait de suivre une formation poids lourds signifie qu'Olivier Borde sera définitivement embauché. La réponse étant oui, elle indique qu'il est inopportun d'embaucher des enfants d'élus quelles que soient leurs compétences et fait remarquer que les roussillonnais risquent de ne pas comprendre ce choix. En conséquence elle précise qu'elle s'abstient ».

Claude Jean lui fait remarquer qu'elle n'a fait aucune réflexion ni commentaire sur l'embauche de Maxime Vinson qui est le neveu d'André Bonhomme pourtant la commune lui a payé également la formation de conducteur de car pendant son année de stage.

Gérard Debroas précise qu'Olivier Borde a par ses compétences remplacé plusieurs jours au mois Juin notre cantinière. Ce poste étant bien particulier nous avons apprécié qu'il accepte de réaliser les repas pour 90 enfants. Il en est de même pour Aurélien Chemin, qui correspond parfaitement au poste qui s'était libéré.

Sabine GATIN « précise qu'elle n'était pas au courant, n'étant pas présente au conseil municipal lors duquel il a été embauché et le nom d'Aurelien Chemin n'étant pas mentionné ni dans la convocation, ni dans le compte rendu".

Les conseillers votent par 12 pour et 2 abstentions Mme Gatin et M. Borde, l'approbation de la convention entre la société ECF et la commune de Roussillon pour la formation poids lourd.

3/CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE CONTRATUEL DU 04 SEPTEMBRE AU 31 JANVIER 2020

Afin de faire face aux travaux supplémentaires et aux formations de certains agents des services techniques, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique contractuel du 04 septembre au 31 janvier 2020.

4/ APPROBATION DE LA MOTION DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU D'AVIGNON

Mme Maire donne lecture de la motion de l'ordre des avocats au barreau d'Avignon, conformément à l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective de la prochaine Cour Administrative d'Appel, qui doit être transférée de Marseille à Toulouse ou à Montpellier, je vous propose d'approuver la motion de l'ordre des avocats d'Avignon qui préconise le choix du site de MONTPELLIER comme lieu d'implantation de la prochaine Cour d'Appel afin d'éviter 4 heures à 5 heures de routes aux usagers

demandeurs d'informations ou de jugements. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la motion de l'ordre des avocats au barreau d'Avignon

5/ DM N° 3 BUDGET MAIRIE

les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la subvention exceptionnelle à l'association Camille Mathieu de 800 € pour payer un transport de bus ainsi qu'un virement de credit dans la section d'investissement de 15 000 € de la fiche operation travaux village à la fiche operation mobiliers

6/ AUTORISATION DEFRICHEMENT d'une PARTIE LA PARCELLE BN N° 57

Les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité La Société SAS FREE MOBILE de faire défricher une partie de la parcelle BN N° 57 pour l'installation des baies techniques.

La séance est levée à 19h 30